



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Gap, le 04/12/2023

PREVENTION INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE

INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE : DES GESTES POUR LES EVITER

Les intoxications au monoxyde de carbone (CO) sont liées à l'utilisation d'appareils à combustion (appareils de chauffage, chauffe-eau, cuisinière, poêle etc.) défectueux ou mal entretenus. En période hivernale, le nombre de victimes augmente. C'est pourquoi l'Agence Régionale de Santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) rappelle les mesures de prévention pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone.

Quels sont les symptômes d'une intoxication au CO ?

Les premiers symptômes qui doivent alerter sont des maux de tête, fatigue, confusion mentale, nausées.

La sévérité de l'intoxication dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition, de la susceptibilité individuelle (enfants, femmes enceintes, personnes âgées) et de l'état de santé préalable de l'individu exposé (antécédents cardio-vasculaires et pulmonaires).

Dans les formes les plus graves, les symptômes sont une perte de connaissance, des troubles neurologiques ou cardio-vasculaires pouvant entraîner un état de coma, voire la mort.

En cas d'intoxication aiguë ou de soupçon d'intoxication, la prise en charge doit être rapide et peut justifier une hospitalisation spécialisée. Il est recommandé :

- **d'aérer les locaux ;**
- **d'arrêter si possible les appareils à combustion ;**
- **d'évacuer les locaux ;**
- **d'appeler les secours** en composant le 15, le 18 ou le 112 (et le 114 pour les personnes malentendantes).

Qu'est-ce-que le monoxyde de carbone ?

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique inodore, incolore et donc indétectable par l'homme. Il est émis par tous les appareils à combustion (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, cuisinière, groupe électrogène, cheminée...).

Il est dû (les causes pouvant être cumulatives) :

- Au manque d'entretien des appareils de chauffage et des conduits d'évacuation des fumées ;
- A la mauvaise utilisation des appareils de combustion ;
- Au détournement d'appareils non destinés au chauffage ;
- A une mauvaise aération du domicile.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



C'est pourquoi il est nécessaire de connaître ces gestes simples afin de réduire les risques :

- ✓ **Avant l'hiver, faire vérifier et entretenir les installations** de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié ;

- ✓ **Veiller toute l'année à une bonne aération et ventilation** du logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage : aérer au moins 15 minutes par jour et ne pas obstruer les entrées et sorties d'air du logement ;

- ✓ Respecter systématiquement les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant : **ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu, placer les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments**, ne jamais utiliser pour se chauffer ou cuisiner des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, réchaud de camping, barbecue, etc. ;

Au niveau collectif : Les organisateurs de rassemblements (manifestations culturelles, sportives ou religieuses) ou de réunions de famille **doivent être tout particulièrement attentifs** car les épisodes d'intoxication en lien avec l'utilisation de panneaux-radiants à combustible gazeux sont fréquents et concernent chaque année plusieurs centaines de personnes.

En savoir plus : <https://www.paca.ars.sante.fr/prevention-des-intoxications-au-monoxyde-de-carbone>